

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 5 novembre 2025

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	27

L'an deux mille vingt-cinq et le 5 novembre

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 30 octobre 2025

Présents : ALARY Isabelle, BLANCHARD Nadine, COLLIN Nathalie, CATHALA Sylvie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUJOLAR Théo, PUIBASSET Pascale, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d’Affichage : 30 octobre 2025

Absents excusés (pouvoirs) :

MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LHERM Maryline
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

N° 51-2025

Secrétaire : ROBERT Florence

Personnel – Avenants aux contrats de protection sociale – Autorisation de signature

Pour permettre aux agents d'accéder à une couverture de qualité, tant en santé qu'en prévoyance, la commune de Lisle-sur-Tarn, associée à la Communauté d'Agglomération et à un certain nombre de collectivités et établissements publics du territoire, sont en contrat groupé depuis le 1^{er} janvier 2020 avec les prestataires Harmonie-Mutuelle pour la santé et Collecteam pour la prévoyance.

Les contrats, conclus pour une durée de six ans, arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a rencontré les prestataires actuels pour solliciter des avenants de prolongation des contrats.

Ces avenants sont prévus pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver la conclusion d'avenants à intervenir avec les sociétés Harmonie-Mutuelle et Collecteam formalisant la prolongation aux contrats collectifs de protection sociale pour une durée d'un an ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les avenants concernés ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 10 novembre 2025

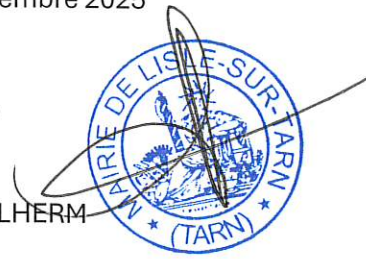
Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.